

DECLARATION LIMINAIRE
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE INTERREGIONAL
GRAND NORD DU 02 MARS 2010

Madame la Présidente,

Le report de la tenue de cette Commission Technique Paritaire a permis qu'entre temps le second Rapport « RGPP » soit publié : nous ne doutons pas que, comme notre Organisation Syndicale, vous en ayiez fait votre ouvrage de veille et de chevet, constatant dès lors que notre Ministère s'y voit attribuer le point rouge de l'infamie, - pourtant parcimonieusement utilisé dans cette édition -, en ce qui concerne la « Révision de l'Organisation des Services Territoriaux de la Justice autour de 9 ensembles interrégionaux ».

Sans avoir la cruauté de rappeler avec quelle coupable obstination, doublée d'arrogance, notre Direction a fait mine jusqu'à présent de croire que la PJJ pouvait rester dans un superbe isolement en la matière, et être, citation, « en tête de pont de la démarche », nous notons que sans aucun doute les regroupements en cause, dont il n'est nulle part écrit qu'ils excluent les instances dirigeantes des directions respectives, vont être accélérés en 2010, probablement sous la houlette de l'Administration Pénitentiaire, voire celle des Chefs de Cour. Il va donc falloir partout défaire et refaire ce qui avait été engagé, en se pliant enfin au schéma d'intervention et à la validation du Secrétariat Général, dont c'est le périmètre de compétence aux termes du décret de juillet 2008. Le désordre et l'incohérence vont ainsi se poursuivre dans tous les services déconcentrés PJJ, au détriment des agents évidemment, en réplique des pitoyables replis, voire retraites, ou carrément déroutés, de notre Direction, quant à la Plate-forme de Savigny-sur-Orge, et quant au prétentieux Groupe-Projet d'Organisation Territoriale. Nous ne pouvons même sourire, en l'occurrence, des douches froides ainsi administrées, en réponse au comportement d'adolescent présomptueux de la Direction de la PJJ : nous savons bien que le massacre ne fait de victimes que chez les obscurs et les sans grade, ce que nous constatons déjà chaque jour.

Toutefois, ce second Rapport vient à point pour que nous redemandions, Madame la Présidente, à cette interrégion, une lisibilité minimale des objectifs 2010, de même que la sécurisation réglementaire des procédures qui y mènent. Certes vous nous avez, avec une franchise désarmante, confié la « Convention de Gestion » 2010, que vous avez coparaphée avec le DPJJ, laquelle nous a appris, ou plutôt confirmé, que le dépeçage des Directions Départementales aurait lieu dès cette année, doublé de la disparition de deux de ces directions.

Certes également nous avons pu comprendre, avec les documents produits, que les objectifs globaux du Plan de dégraissage du très modeste mammoth PJJ étaient avancés à fin 2010. Mais le comment de ces réalisations, - leur échéancier, leur interconnection avec les autres « Réformes » que la PJJ a tenu à mener parallèlement, la fiabilisation et la conformité des procédures au regard des textes supérieurs, et surtout la préservation de la qualité de la mission éducative au milieu de ces bouleversements, - nous reste obscur, tout particulièrement dans cette Interrégion.

En effet, soucieux, tout autant que notre hiérarchie, de cette mission éducative qui fonde notre existence professionnelle et nos choix y compris éthiques, nous ne pouvons que nous interroger en premier lieu sur l'état, dans cette Interrégion, des services de terrain qui l'exercent directement. Madame la Présidente, qu'en est-il de la Structuration Juridique des Services dans cette Interrégion, et donc, qu'en est-il d'une sécurisation minimale du cadre d'exercice des missions éducatives ? Lecteurs assidus du Journal Officiel, nous avons depuis des mois vu publier des arrêtés de création de services de toutes les autres Directions Interrégionales, et pas un seul de cette Direction-ci, la seconde en importance nationale. Non seulement, en l'occurrence, vos services et établissements seront bientôt les seuls de France à n'avoir pas d'existence juridique, mais le schéma actuel de création et d'organisation, que vous nous avez communiqué, n'a plus rien à voir avec les schémas présentés aux instances paritaires départementales délivrant antérieurement avis sur les Projets de Services et de Dispositifs. Pire, les nouvelles versions, dès lors Faits du Prince, de l'Organisation Territoriale, sont contredites au fil du temps par vos collaborateurs, lors de leurs interventions en Directions Départementales. Ce désordre, ces imprécisions, cette insécurité et ces incertitudes sont-ils planifiés et sciemment organisés, ou bien sommes-nous ici face à tout ce qui subsisterait de la « culture PJJ », à savoir - nous citons ici une Directrice de la PJJ d'une époque que vous n'avez pas connue - celle de la « pétaudière » ?

Madame la Présidente, cette Commission Paritaire, dont c'est la compétence puisqu'il s'agit là du cadre d'exercice des missions, et des conditions de travail, doit avoir communication de l'échéancier de régularisation de ces procédures, ce en fonction d'un schéma définitif et intangible. En outre, notre Organisation Syndicale réclame une unité de discours et d'annonces, dans ce domaine comme dans les domaines connexes, entre la Direction Interrégionale et ses Directions Départementales, et le respect a minima des cadres statutaires toujours existants : il nous revient notamment des terrains que dans une de vos Directions Départementales, sur un « STEMO », qui précisément n'existe pas puisque vous n'avez publié aucun arrêté de création, un directeur de service a été présenté par le Directeur Départemental aux équipes éducatives de plusieurs unités, comme étant dorénavant officiellement leur directeur et supérieur hiérarchique, non pas par intérim mais définitif. Sommes-nous, non plus seulement dans la pétaudière citée précédemment, mais dans la pétaudière bananière - et nous aurait-il par ailleurs échappé que les Directeurs Départementaux aient subitement pouvoir de nomination, que

même les Directeurs Interrégionaux ne possèdent pas ? Les procédures de publications de postes et de nominations, en l'absence de validation par arrêtés des restructurations territoriales, ont-elles été abrogées sans que nous y prenions garde ? Tout ce désordre décrédibilise notre Institution, tant à l'interne qu'auprès des partenaires institutionnels, - et au premier chef auprès des magistrats -, insécurise les personnels soumis à l'arbitraire, nuit par conséquent aux missions. Et il ne nous échappe pas que le meilleur moyen de noyer le chien PJJ est de prétendre qu'il est atteint d'une affection lui interdisant d'accomplir les dites missions. Parallèlement à ce vide sidéral de visualisation quant à la structuration juridique des services, et les dossiers s'y rapportant, cette Commission n'a aucune information fiable émanant de l'Interrégion, quant au sort réservé aux personnels des Directions Départementales supprimées en 2010, alors même que la première suppression est annoncée, par vos soins, au 1^{er} avril, - nous ne commenterons pas la date -, soit dans à peine un mois. Là encore, sauf erreur de notre part, nous avons vainement cherché au Journal Officiel la publication de ces suppressions de Directions et créations d'Interdépartementalités prenant date, visant l'avis de la présente Commission. Vous nous présentez a contrario aujourd'hui pour avis le dispositif d'accompagnement des agents de ces directions supprimées..... Soit donc, Madame la Présidente, l'Administration se moque de cette Commission, en prétendant que l'on puisse sérieusement bâtir un dispositif pour chaque cas individuel de cette première suppression en un temps aussi bref, soit elle s'est moquée de cette Commission, en réglant à sa manière depuis des mois les dits cas individuels entre elle et elle-même, en sorte que la discussion en soit forclosée, avant même ouverture. Ainsi, nous notons que dans tous les domaines de ces multiples réformes superposées et menées d'un train d'enfer - terme particulièrement adéquat -, cette Interrégion surenchérit, même lorsqu'elle peut s'appuyer sur un décret et une Circulaire d'Application indiscutables, sur les célèbres approximations réglementaires et les raccourcis hasardeux de procédures de la PJJ. Et ce n'est pas le fait que vous nous présentiez, Madame la Présidente, votre projet de Règlement Intérieur de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires, comme devant recevoir avis de cette Commission-ci, qui soit fait pour nous rassurer.....

Nous nous permettons en l'occurrence de vous rappeler qu'une CCP élue dispose elle-même de son Règlement Intérieur, et accessoirement, cette Commission Consultative devant débattre du sort de collègues représentant d'évidence la variable d'ajustement de votre sacro-saint Plafond d'emplois en 2010, que notre Organisation Syndicale ne permettra pas qu'elle soit envisagée comme un organe-croupion, dont le champ de compétences serait en fait inexistant. La CGTPJJ continuera à défendre tous les personnels de cette Interrégion, sans distinction corporatiste ou statutaire, et, si l'existence de notre Organisation Syndicale se justifie pleinement ne serait-ce que de ce fait, elle ne vous remercie pas, Madame la Présidente, de lui donner, par ces violations répétées de tous les textes de cadrage, aussi souvent l'opportunité de le prouver.

Les représentants pour la CGT PJJ des personnels de la DIR Grand Nord